

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	26

Date de la convocation :
5 juillet 2023

Date d'affichage :
5 juillet 2023

Objet

N°23.07.11.03-032

Fêtes patronales : redevance
d'occupation du domaine public
et participation financière

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 11 juillet à 19 heures et 30 minutes,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme Frédérique CHARPENEL (Maire),

Présents : MMES et M. Frédérique CHARPENEL, Alain CAUNEGRE, Serge VIAROUGE, Isabelle MAINPIN, Patrick BEDAT, Corinne MANCICIDOR, Sébastien FAISSOLLE, Michel CASTETS, Aurélie BERNEDE, Jean BOUHAIN, Sandra TOLLIS, Florence CATUS, Delphine ALLEGRE, Marion GUILLAUD, Jihane THELU, Pascal SCHWINDOWSKY, Rose-Marie BEGUERIE, Michel LABOILLE-MORESMAU, Hélène GUIRLE, Olivier PEANNE, Florian DEYGAS, Sébastien TEULE.

Absents : MMES et M. Isabelle LABEYRIE, Elisabeth DA SILVA, Michel DESTENAVE, Dominique PERRON, Aurélie SOUBESE, Elodie MONTERO, Philippe SAINT-MARTIN.

Procurations : Mme Isabelle LABEYRIE donne procuration à Mme Frédérique CHARPENEL – Mme Elisabeth DA SILVA donne procuration à Mme Corinne MANCICIDOR – M. Michel DESTENAVE donne procuration à M. Jean BOUHAIN – Mme Elodie MONTERO donne procuration à M. Florian DEYGAS.

Secrétaire de séance : Mme Marion GUILLAUD

L'organisation des fêtes patronales est un évènement incontournable de la commune de Soustons, elle s'accompagne d'exigences toujours accrues en termes de sécurité, d'hygiène, de propreté, d'accueil, de communication et d'animation afin d'assurer la tenue de cette grande manifestation dans les meilleures conditions.

Cette organisation représente un budget de plus de 200 000 € qui connaît une hausse constante depuis plusieurs années du fait des attentes de la population, des évolutions, des contraintes réglementaires mais aussi de l'inflation depuis 2 ans.

Il est donc important que chaque bénéficiaire contribue. Ainsi, à l'instar des commerçants ambulants et des forains, il est proposé de fixer un tarif d'occupation du domaine public pour les cafetiers et restaurateurs professionnels du centre-ville installant des comptoirs sur le domaine public ou donnant sur le domaine public ou exploitant des terrasses sur le domaine public durant les fêtes patronales.

Ainsi, il est proposé un montant forfaitaire de 400 € pour tous les cafetiers et restaurateurs professionnels du centre-ville installant des comptoirs sur le domaine public ou donnant sur le domaine public ou exploitant des terrasses sur le domaine public durant les fêtes patronales.

Considérant que les conditions d'obtention de la dérogation à l'article 1 de l'arrêté préfectoral 247 du 1^{er} avril 2019 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boisson dans les Landes, imposent des mesures d'organisation et de sécurité spécifiques engendrant des coûts particuliers.

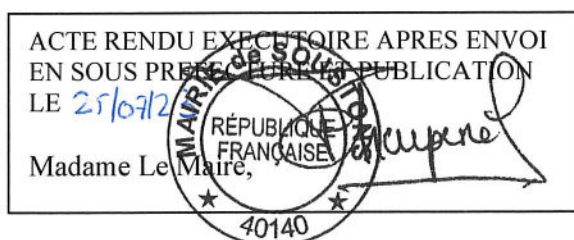
Une participation supplémentaire forfaitaire de 400 € sera appliquée aux établissements ouverts au-delà de 2h00 du matin.

Une réduction de 25 % sur cette participation supplémentaire sera appliquée aux établissements laissant l'accès aux toilettes de l'établissement pour la clientèle durant toute leur ouverture.

Le montant de la redevance sera calculé et exigible après les fêtes patronales. Le non-paiement des droits afférents à cette occupation sera un motif de non délivrance d'autorisation d'installation la ou les années suivantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de fixer les tarifs relatifs à l'occupation du domaine public pendant les fêtes patronales de Soustons pour les cafetiers et restaurateurs professionnels :
 - ✓ Redevance forfaitaire de 400 € pour tous les cafetiers et restaurateurs professionnels du centre-ville installant des comptoirs sur le domaine public ou donnant sur le domaine public ou exploitant des terrasses sur le domaine public durant les fêtes patronales.
 - ✓ Une redevance forfaitaire de 400 € supplémentaire sera appliquée aux établissements ouverts au-delà de 2h00 du matin.
 - ✓ Une réduction de 25 % sur la redevance supplémentaire sera appliquée aux établissements laissant l'accès aux toilettes de l'établissement durant toute leur ouverture.
- de décider que le montant de la redevance sera calculé et exigible après les fêtes patronales. Le non-paiement des droits afférents à cette occupation sera un motif de non délivrance d'autorisation d'installation la ou les années suivantes.



Soustons, le 12 juillet 2023

Madame Le Maire



Frédérique CHARPENEL